

Information – conducteur en possession d'un permis de conduire

Renouvellement du permis de conduire

Vous devez renouveler votre permis de conduire :

- suite à sa perte ou son vol (attestation délivré auprès des services de police belge)
- si votre document est abîmé ou illisible
- si votre photographie n'est plus ressemblante
- suite à un renouvellement de sélection médicale (attestation délivrée par le MEDEX)
- suite au certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- en cas de retrait du permis de conduire par une autorité étrangère
- suite à une déchéance du droit de conduire (attestation délivrée auprès du greffe)

Pour toute demande, se présenter à l'administration communale :

- Personnellement avec votre carte d'identité et votre permis de conduire
- Par un tiers : muni d'une procuration datée et signée, d'une copie de votre carte d'identité et de votre permis de conduire
- Vous n'avez plus besoin de photos d'identité (la photo et la signature de votre carte d'identité électronique peuvent être réutilisées si celle-ci est toujours en cours de validité). **Cependant, pour le permis de conduire international, 2 photos d'identité sont exigées.**

Permis probatoire

Suite à une déchéance du droit de conduire, vous devez vous présenter avec l'attestation du greffe et l'examen définitif.